

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « VOILE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3A	BC3B	BC4
Sportif de haut niveau en voile inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221- 2 du code du sport	X uniquement le TEP				
UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi supports » RNCP 28573	X	X	X		
UC 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi supports » RNCP 28573			Allègement de formation (**)		
UC 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière » RNCP 28573	X	X		X	
UC 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière » RNCP 28573	X	X		Allègement de formation (**)	

(*)

UC : unité capitalisable

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.